

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_170

arrêté temporaire - travaux de terrassement pour création de branchement Enedis rue Jean Fréret - du 21/08/2023 au 15/09/2023.

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
 - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
 - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
 - La demande de l'entreprise LACIS en date du 24 juillet 2023,
- Considérant
- La nécessité de procéder à des travaux de terrassement pour création branchement ENEDIS situés rue Jean Fréret à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise LACIS – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/08/2023 au 15/09/2023,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Herbeuse puis par l'avenue du Marechal Juin.
- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoté sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise LACIS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise LACIS, chargée des travaux, sera dans l'obligation

d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise LACIS (svollemaere@lakis.fr ; lacis-couronne-
d@demat.sogelink.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 08 août 2023

le Maire,



★ 76230 ★ Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr